

## ARRÊTÉ N° 2024-263

### portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de Gardien-Brigadier de Police Municipale

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

Vu le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU les ordonnances n°2020-351 du 27 mars 2020 et n°2020-1694 du 24 décembre 2020, modifiées, relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994, modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020, modifié, pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020, modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté n°2024-38 du 16 janvier 2024 portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale,

Considérant qu'il convient de radier le lauréat de la session 2018 au 14 mars 2024,

## ARRETE :

### Article 1 :

Conformément aux dispositions des ordonnances n°2020-351 du 27 mars 2020 et n°2020-1694 du 24 décembre 2020, modifiées, relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, il convient de procéder à la radiation d'un lauréat de la session 2018. En effet, le décompte de la période de quatre ans d'inscription sur liste d'aptitude prévu à l'article L 325-39 de CGFP avait été suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus, soit 134 jours, et pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021, soit 304 jours.

Le lauréat ainsi radié est le suivant :

Lauréat
BONNEVAL Ayméric

### Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté N° 2024-38 du 16 janvier 2024 restent inchangés.

### Article 3 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine

### Article 4 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,  
Le 12 mars 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240312-1-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-03-2024

Publication le : 12-03-2024

2



**La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chantal Pétard-Voisin".

**Chantal PÉTARD-VOISIN**